

96-282 du 14 Juin 1996

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

Decret N° /MTPSS/DGFP/DGCA/MFL  
Portant reclassement et nomination de  
Monsieur SAMBA (Jean Pierre Gregoire) At-  
taché des Douanes des cadres de la caté-  
gorie A, hiérarchie II des Douanes.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

USAS:

- (/u la Constitution du ~~45 Mars 1992~~;  
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut  
Général de la Fonction Publique;  
(/u le décret n°59/25 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'in-  
tégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonc-  
tionnaires;  
(/u le décret n°62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;  
(/u le décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n°87/30/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-  
nations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment  
en son article 1er § 2;  
(/u le décret n°71/448 du 26 Juillet 1971 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres sédentaires de la catégories A des Douanes et les règles  
de recrutement dans lesdits cadres;  
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°85/1008 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2  
du décret n°80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des a-  
gents de l'Etat;  
(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des ef-  
fets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avance-  
ment, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;  
(/u le décret n°95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Mem-  
bres du Gouvernement;  
(/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des  
Ministres; délégués, Membres du Gouvernement;  
(/u le décret n°95/032 du 02 Février 1995 portant organisation des  
intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1956 fixant le règlement sur la sol-  
de des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n°1452/MFPA/DGFP/DGCA/SSC du 14 Avril 1994 Autorisant  
Monsieur SAMBA Jean Pierre Gregoire, Vérificateur des Douanes de 3e échelon à  
suivre un stage d'Inspection de Douanes en Belgique (Régularisation).  
(/u l'arrêté n°424/MFPA/DGFP/DGCA du 30 Novembre 1994 portant promo-  
tion au titre des années 1990 et 1992 de Messieurs AUCANNE Stanislas et SAMBA  
Jean Pierre, Attachés des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes;

.../...

(/u la lettre n°1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u la lettre n°1001/DGD/DAG du 18 Octobre 1994 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, transmettant le dossier de l'intéressé;

/) E C R E T E :  
-----

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n°71/248 du 26 Juillet 1971 susvisé, ~~Monsieur~~ SAMBA (Jean Pierre Grégoire), Attaché des Douanes de 7e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes en Service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Administration des Douanes et Accises, délivré par le centre de Formation des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 3e échelon, indice 1010 Acc- 7 jours

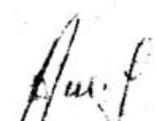
ARTICLE 2. Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 Décembre 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~vacataire~~ et publié au JORC ~~et communiqué partout où~~ besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef  
du Gouvernement,

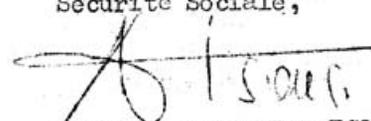
Brazzaville, le 14 Juin  
1996

Le Ministre délégué auprès du Ministre  
de l'Economie et des Finances, Chargé  
du Budget et de la Coordination des  
Régies.

  
Luc Daniel Adano MATETA.

  
Général Jacques Joachim YHOMBY-CPANGO.

Le Ministre du Travail, de la  
Fonction Publique et de la  
Sécurité Sociale,

  
Professeur Anaclet TSOMAMBET.

AMPLIATIONS:

JORC.....1  
DGFP/DGCA.....3  
DGFP/DLC.....2  
DGB.....3  
MF/DGD.....2  
DOSSIER.....2  
INTERESSE.....1  
SGG/BC.....2

